

MINISTERE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA DECENTRALISATION

-----  
PREFECTURE DE POLICE  
D'ANTANANARIVO  
-----

ARRETE PREFECTORAL N° 132 /2021-MID/PREF.POL/AG  
Portant ouverture de l'enquête monographique, foncière et d'habitat relative à l'élaboration du Plan d'Urbanisme de Détail (PUDé) de la Zone d'intervention du Projet de Développement Urbain Intégré et de résilience du Grand Antananarivo (CUA) ouverture de l'enquête monographique, foncière et d'habitat relative à l'élaboration du Plan d'Urbanisme de Détail (PUDé) de la Zone d'intervention du Projet de Développement Urbain Intégré et de résilience du Grand Antananarivo (PRODUIR) qui concerne les 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements partiels de la Commune Urbaine d'Antananarivo (CUA) et trois communes rurales : Bemasoandro, Andranonahoatra (partielle) et Anosizato-Andrefana et édictant les mesures de sauvegarde dans le périmètre d'élaboration de ce plan

### LE PREFET DE POLICE D'ANTANANARIVO,

- Vu la Constitution ;
  - Vu la loi organique n° 2014-018 du 12 septembre 2014 régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires;
  - Vu la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;
  - Vu la loi n° 2015-051 du 03 février 2016 portant Orientation de l'Aménagement du Territoire ;
  - Vu la loi n° 2015-052 du 03 février 2016 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ;
  - Vu le décret n° 2007-1097 du 14 décembre 2007 fixant l'organisation, le fonctionnement et les attributions de la Préfecture de Police pour la ville d'Antananarivo ;
  - Vu le décret n° 2017-036 du 11 janvier 2017 portant nomination du Préfet de Police d'Antananarivo;
  - Vu le décret n° 2018-555 du 18 juin 2018 fixant les attributions du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des services fonciers ;
  - Vu le décret n° 2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
  - Vu le décret n° 2021-822 du 15 Août 2021, modifié et complété par les décrets n° 2022-400 du 16 mars 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
  - Vu le décret n° 2021-1164 du 27 octobre 2021 fixant les attributions du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ainsi que l'organisation générale de son ministère ;
  - Vu le décret n° 2022-267 du 27 Mai 2022 fixant les attributions du Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers.
  - Vu la délibération n° 004/COMM/BEM/CONS/2021 du 29 janvier 2021 du Conseil Communal portant la décision d'élaboration du Plan d'Urbanisme de Détail au sein de la Commune de Bemasoandro ;
  - Vu la délibération n° 17/CC/AA/21 du 05 mai 2021 du Conseil Communal portant la décision d'élaboration du Plan d'Urbanisme de Détail au sein de la Commune Rurale d'Anosizato Ouest ;
  - Vu l'Arrêté municipal n° 013-CR/CAB .18 du 24 septembre 2021 portant création d'une Commission d'Urbanisme au sein de la Commune Rurale d'Andranonahoatra ;
  - Vu l'arrêté communal n° 08/DP-2021/CR/AA du 03 septembre 2021 portant création d'une commission d'urbanisme au sein de la Commune Rurale d'Anosizato-Andrefana ;
  - Vu l'Arrêté communal n° 023/COMM/BEM/21 du 08 septembre 2021 portant création d'une Commission d'urbanisme au sein de la Commune Rurale de Bemasoandro ;
- Sur proposition des Maires des Communes concernées par ces délibérations ci-dessus ;



## A R R E T E :

Article premier: Sont décidées l'élaboration du Plan d'Urbanisme de Détail (PUDé) de la Zone d'Intervention du Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience du Grand Antananarivo PRODUIR, et l'ouverture d'une enquête monographique, foncière et d'habitat en vue d'établir ce plan. Le périmètre de l'étude est délimité par les limites administratives des : 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> Arrondissements partiels de la Communes Urbaines d'Antananarivo (CUA) et trois communes rurales : Bemasoandro, Andranonahoatra (partielle) et AnosizatoAndrefana. Le périmètre de l'étude est composé par 26 fokontany dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (5CUA), 18 Fokontany dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement (CUA), 7 fokontany au sein de la Commune Rurales d'Andranonahoatra (cf annexe 1)

Article 2: Ce plan d'urbanisme de Détail (PUDé) précise la répartition du sol suivant leur destination en :

- Zone réservée à l'urbanisation
- Espace naturel
- Zone agricole
- Zone de laminage des eaux de ruissèlement
- Zone d'activités économiques
- Zone d'infrastructure et d'équipement public
- Zone non constructible
- Zone à risques

Article 3: Une période de sauvegarde est ouverte jusqu'à la date de publication de l'arrêté approuvant le Plan d'Urbanisme de Détail dans la zone visée à l'article premier. Pendant la période de sauvegarde, les dispositions suivantes sont applicables :

- tous les travaux de remblaiement sont interdits ;
- les terrains utilisés pour l'agriculture à la date du présent Arrêté ne pourront pas changer de destination ;
- toutes les transactions immobilières, tous travaux de construction, de terrassement, d'établissement de décharge et généralement tous ouvrages pouvant entraîner modification de la configuration du sol dans la zone d'enquête nécessitent une autorisation préalable de la commission ad hoc prévue à l'article 48 de la loi 2015-052 susvisée.

Article 4: A titre individuel ou de représentant d'une communauté ou d'une société ou d'une autorité locale concernées, les personnes touchées par cet Arrêté sont invitées dans un délai de trente jours à compter de la date du début de l'enquête à faire connaître aux Communes concernées ou à la Direction des Développements Urbains Durables auprès du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers, toute documentation ou suggestion concernant l'étude.

Article 5: Les services publics et les représentants des Collectivités Territoriales Décentralisées concernées sont tenus de mettre à la disposition des enquêteurs tous les documents et renseignements nécessaires à l'élaboration du rapport d'enquête.

Article 6: Les infractions aux dispositions du présent Arrêté sont passibles des sanctions prévues aux articles 229 et 230 de la loi n°2015-052 du 03 février 2016 relative à l'urbanisme et à l'habitat.

Article 7: Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

06 JUL. 2022

Antananarivo, le



LE PREFET DE POLICE  
D'ANTANANARIVO

Général de Brigade  
RAVELONARIVO Angelo Christian  
Administrateur Civil en Chef de C.E.



MINISTRE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA DECENTRALISATION

-----  
PREFECTURE DE POLICE  
D'ANTANANARIVO  
-----

ARRETE PREFECTORAL N° 132/2021-MID/PREF.POL/AG  
Portant ouverture de l'enquête monographique, foncière et d'habitat relative à l'élaboration du Plan d'Urbanisme de Détail (PUDé) de la Zone d'intervention du Projet de Développement Urbain Intégré et de résilience du Grand Antananarivo (CUA) ouverture de l'enquête monographique, foncière et d'habitat relative à l'élaboration du Plan d'Urbanisme de Détail (PUDé) de la Zone d'intervention du Projet de Développement Urbain Intégré et de résilience du Grand Antananarivo (PRODUIR) qui concerne les 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements partiels de la Commune Urbaine d'Antananarivo (CUA) et trois communes rurales : Bemasoandro, Andranonahoatra (partielle) et Anosizato-Andrefana et édictant les mesures de sauvegarde dans le périmètre d'élaboration de ce plan

### LE PREFET DE POLICE D'ANTANANARIVO,

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi organique n° 2014-018 du 12 septembre 2014 régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires ;  
Vu la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2015-051 du 03 février 2016 portant Orientation de l'Aménagement du Territoire ;  
Vu la loi n° 2015-052 du 03 février 2016 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ;  
Vu le décret n° 2007-1097 du 14 décembre 2007 fixant l'organisation, le fonctionnement et les attributions de la Préfecture de Police pour la ville d'Antananarivo ;  
Vu le décret n° 2017-036 du 11 janvier 2017 portant nomination du Préfet de Police d'Antananarivo ;  
Vu le décret n° 2018-555 du 18 juin 2018 fixant les attributions du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des services fonciers ;  
Vu le décret n° 2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2021-822 du 15 Août 2021, modifié et complété par les décrets n° 2022-400 du 16 mars 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2021-1164 du 27 octobre 2021 fixant les attributions du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ainsi que l'organisation générale de son ministère ;  
Vu le décret n° 2022-267 du 27 Mai 2022 fixant les attributions du Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers.  
Vu la délibération n° 004/COMM/BEM/CONS/2021 du 29 janvier 2021 du Conseil Communal portant la décision d'élaboration du Plan d'Urbanisme de Détail au sein de la Commune de Bemasoandro ;  
Vu la délibération n° 17/CC/AA/21 du 05 mai 2021 du Conseil Communal portant la décision d'élaboration du Plan d'Urbanisme de Détail au sein de la Commune Rurale d'Anosizato Ouest ;  
Vu l'Arrêté municipal n° 013-CR/CAB .18 du 24 septembre 2021 portant création d'une Commission d'Urbanisme au sein de la Commune Rurale d'Andranonahoatra ;  
Vu l'arrêté communal n° 08/DP-2021/CR/AA du 03 septembre 2021 portant création d'une commission d'urbanisme au sein de la Commune Rurale d'AnosizatoAndrefana ;  
Vu l'Arrêté communal n° 023/COMM/BEM/21 du 08 septembre 2021 portant création d'une Commission d'urbanisme au sein de la Commune Rurale de Bemasoandro ;  
Sur proposition des Maires des Communes concernées par ces délibérationsci-dessus ;



## A R R E T E :

Article premier: Sont décidées l'élaboration du Plan d'Urbanisme de Détail (PUDé) de la Zone d'Intervention du Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience du Grand Antananarivo PRODUIR, et l'ouverture d'une enquête monographique, foncière et d'habitat en vue d'établir ce plan. Le périmètre de l'étude est délimité par les limites administratives des : 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> Arrondissements partiels de la Communes Urbaines d'Antananarivo (CUA) et trois communes rurales : Bemasoandro, Andranonahoatra (partielle) et Anosizato Andrefana. Le périmètre de l'étude est composé par 26 fokontany dans le 1<sup>er</sup> arrondissement 5CUA), 18 Fokontany dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement (CUA), 7 fokontany au sein de la Commune Rurales d'Andranonahoatra (cf annexe 1)

Article 2 : Ce plan d'urbanisme de Détail (PUDé) précise la répartition du sol suivant leur destination en :

- Zone réservée à l'urbanisation
- Espace naturel
- Zone agricole
- Zone de laminage des eaux de ruissèlement
- Zone d'activités économiques
- Zone d'infrastructure et d'équipement public
- Zone non constructible
- Zone à risques

Article 3 : Une période de sauvegarde est ouverte jusqu'à la date de publication de l'arrêté approuvant le Plan d'Urbanisme de Détail dans la zone visée à l'article premier. Pendant la période de sauvegarde, les dispositions suivantes sont applicables :

- tous les travaux de remblaiement sont interdits ;
- les terrains utilisés pour l'agriculture à la date du présent Arrêté ne pourront pas changer de destination ;
- toutes les transactions immobilières, tous travaux de construction, de terrassement, d'établissement de décharge et généralement tous ouvrages pouvant entraîner modification de la configuration du sol dans la zone d'enquête nécessitent une autorisation préalable de la commission ad hoc prévue à l'article 48 de la loi 2015-052 susvisée.

Article 4 : A titre individuel ou de représentant d'une communauté ou d'une société ou d'une autorité locale concernées, les personnes touchées par cet Arrêté sont invitées dans un délai de trente jours à compter de la date du début de l'enquête à faire connaître aux Communes concernées ou à la Direction des Développements Urbains Durables auprès du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers, toute documentation ou suggestion concernant l'étude.

Article 5 : Les services publics et les représentants des Collectivités Territoriales Décentralisées concernées sont tenus de mettre à la disposition des enquêteurs tous les documents et renseignements nécessaires à l'élaboration du rapport d'enquête.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent Arrêté sont passibles des sanctions prévues aux articles 229 et 230 de la loi n°2015-052 du 03 février 2016 relative à l'urbanisme et à l'habitat.

Article 7 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le

**06 JUL. 2022**



LE PREFET DE POLICE  
D'ANTANANARIVO

Général de Brigade  
RAVELONARIVO Angelo Christian  
Administrateur Civil en Chef de C.E